

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [audrey-gauthier2-cssdd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/440c73554fcc49e8060db29a>

Date d'obtention : 2024-10-23 17:31:23

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 1 - Explorateur

### Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto nous facilite la tâche afin d'agir rapidement et efficacement dans une situation de sextage.

Elle nous démontre également que la collaboration avec le service de police est essentielle dans ce genre de situation.

La méthode nous définit bien les formes de pornographie juvénile (production, distribution, possession) afin d'être plus éclairé.

Je retiens également que dans le cas d'une première offense, dans la majorité des cas, une rencontre de sensibilisation Sexto est effectuée.

### Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sens plus outillé et en mesure d'agir adéquatement et rapidement auprès des adolescents de mon établissement au prise avec un situation de sextage. Je serai définitivement plus en confiance avec l'aide de la trousse.

### Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne jamais voir les photos ou vidéos des jeunes.

De rester vigilante afin de définir si l'acte commis est impulsif ou malveillant.

Intervenir avec les principes de la LSJPA (intérêt de la victime, la rassurer) en utilisant des méthodes d'interventions dans le but de responsabiliser l'adolescent et d'intervenir rapidement et efficacement.

Agir rapidement afin d'éviter la propagation.

Il est aussi important de respecter la confidentialité de part et d'autre.